



PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
Du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la salle des fêtes à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Franck BAES – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Roger LEMAIRE – Monsieur Christophe LEGROIS – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER

Procurations :

Monsieur Francis AMPEN a donné pouvoir à Madame Edith STAELEN

Excusés : Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Bernard BEUN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Dominique WALBROU

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS

Excusé: /

Monsieur Stéphane COLAERT a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS
Madame Marie-Agnès SOETE a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS
Monsieur Jérôme VERMERSCH a donné pouvoir à Madame Marie-Andrée BECKAERT

Communauté de communes Flandre Lys

Présents: Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Bruno NORO

Procuration :

Monsieur François-Xavier HENNEON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Pierre THUILLIER – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Christophe DELAVAL

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Marcel PROCUREUR – Monsieur Michel DESMAZIERES

Procuration :

Monsieur Bernard CHOCRAUX a donné procuration à Monsieur Michel DESMAZIERES

Excusé : Monsieur Alain BOS

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU COMITE

Administration Générale

1. Rapport d'activité 2020 de l'USAN
2. Rapport d'activité 2020 du Symsagel

Finances :

3. Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2021

Ressources humaines :

4. Tableau des effectifs au 7 juillet 2021

Stratégie foncière :

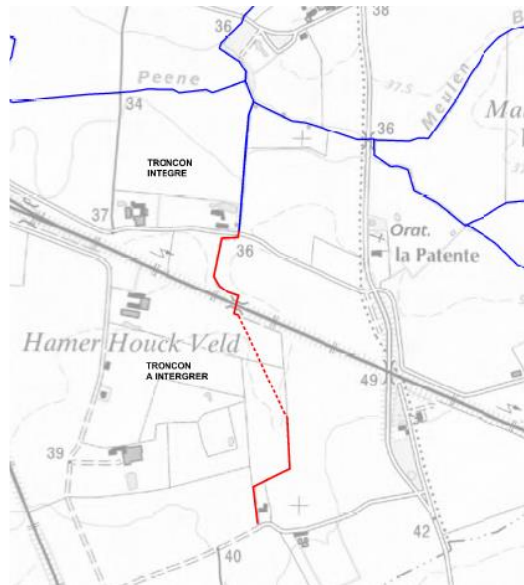
5. Convention cadre avec la SAFER Hauts de France

Lutte contre les inondations :

6. ZECs de Terdeghem - Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considération justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

1/ Gestion des Milieux aquatiques : Extension du réseau – commune de Cassel

La commune de CASSEL a manifesté le souhait d'intégrer au réseau de compétence USAN le tronçon amont d'un fossé de son territoire, un fossé affluent de la Peene Becque dont le tronçon aval fait déjà partie du réseau syndical (voie d'eau au statut indéterminé).



Comme le prévoient les statuts de l'USAN, l'incorporation de nouveaux cours d'eau ou partie de cours d'eau au réseau de compétence est soumise à 4 conditions :

- Intérêt hydraulique réel pour le réseau de l'USAN,
- Bon état du cours d'eau, niveau d'envasement acceptable et pas d'effondrement de berges faisant obstacle à l'écoulement naturel,
- Ouvrages en bon état et de section supérieure ou égale à Ø500,
- Absence de pollution visible.

La demande de la commune de CASSEL a donc été examinée par les services techniques de l'USAN.

- 1 – Entre la Meulen Straete et le TGV, la traversée de route est conforme (Ø800). Le fossé, récemment faucardé, est en bon état. L'écoulement des eaux est optimal, à la faveur d'une pente naturelle assez prononcée. Le niveau d'envasement est tout à fait correct.





2 – A l'amont du TGV, un court tronçon bétonné d'une dizaine de mètres, apparemment à l'intérieur de l'emprise SNCF mais non grillagée, n'est plus en état d'assurer l'écoulement des eaux. Une grosse retenue d'eau s'y est formée.



3 – Un long busage d'environ 310ml en Ø800 – sans aucun regard de visite - a été posé en diagonale dans la première parcelle à l'amont du TGV.

4 – Retour à ciel ouvert. Le fossé est ici assez encombré de ronciers et des vestiges de défenses de berges sont encore visibles de part et d'autres de la buse. Le terrain est visiblement sensible à l'érosion. Le fossé reste néanmoins assez pentu et le niveau d'envasement est tout à fait acceptable.



- 5 – A l'amont, une habitation isolée est réputée sensible aux inondations. Le fossé est ici en mauvais état, la présence d'une végétation arborée est à l'origine de la formation de nombreux embâcles. La pente du fossé reste toutefois prononcée sur l'ensemble du linéaire. Par ailleurs, le tronçon longeant la maison est busé sur une dizaine de mètres en buses $\varnothing 800$.



Par conséquent, les services techniques émettent un avis **favorable** pour l'intégration de ce fossé jusqu'à la ligne TGV, mais un avis **défavorable** pour le reste, la présence d'un busage sur plus de 300 ml étant un élément rédhibitoire pour la gestion du tronçon amont à ciel ouvert.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

1/ Administration Générale : Rapport d'activité 2020 de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2020 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2021.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 7 juillet 2021.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

2/ Administration générale - Rapport d'activités 2020 du SYMSAGEL

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à l'information du Comité Syndical le rapport d'activités 2020 du Symsagel auquel notre syndicat mixte adhère pour la compétence SAGE.

Ce rapport qui est présenté chaque année aux membres du Comité Syndical ainsi que le compte administratif 2020, retrace l'ensemble des différentes actions menées par le Symsagel au cours de l'année 2020.

Ce rapport, annexé à la présente, est également à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

3/ Finances : Décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Principal 2021

Rapporteur : Monsieur Joel DEVOS

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal 2021.

Il s'agit notamment de reverser la somme de 679.13 Euros correspondante au FCTVA perçu pour l'achat d'une déchiqueteuse qui a été revendue avant son amortissement complet.

Il convient donc de procéder à un virement de crédit dans la section d'investissement. Cette décision n'a aucun impact sur la section et les équilibres budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DESAFFECTATION	AFFECTATION	OBJET
23	2315	831	- 700.00 €		Reversement FCTVA
10	10222	831		+ 700.00 €	

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

4/ Ressources humaines : Tableau des effectifs au 7 juillet 2021**Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO**

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 7 JUILLET 2021**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	2	3
	Principal 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		6	7

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	3	3
	Agent de Maitrise	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint Technique	8	7
SOUS TOTAL		27	26

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 7 JUILLET 2021

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		5	5

TOTAL GENERAL		38	38
----------------------	--	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Stratégie foncière : Convention cadre avec la SAFER Hauts de France

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Comme vous le savez, il y a quelques années déjà, l'USAN a sollicité la SAFER en tant qu'opérateur afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

Cette coopération s'est traduite par la conclusion de deux conventions en 2014 (Bassin versant de la Lys) et en 2015 (Bassin versant de l'Yser) complétées par 6 avenants dont une disposition prévoyait notamment une extension de la durée de ces conventions « jusqu'à ce que l'ensemble des accords amiables aura été recueilli ».

Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler cette coopération en la rationalisant au travers de la convention-cadre annexée à la présente.

Les principes généraux et les objets de ce document vous sont résumés ci-dessous

La Safer sera chargée de :

- assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur des territoires ciblés spécifiques, par l'intermédiaire de la plateforme Vigifoncier,
 - d'apporter à l'USAN son concours technique, notamment :
 - en réalisant des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
 - en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers,
- L'implication de la Safer dans cette mission de concours technique (négociation et étude agricole foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.
- en assurant le suivi des dossiers de vente depuis la signature des accords jusqu'à la régularisation des actes notariés.
 - constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets de l'USAN sur le territoire, ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales, en particulier liées aux zones humides affectées par les projets fonciers.

Les réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la Safer avec un préfinancement effectué par l'USAN qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations,

- assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par l'USAN jusqu'à leur utilisation effective.
- assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

C'est selon ces principes qu'il vous est demandé de bien vouloir autoriser le président à signer avec la SAFER Hauts-de-France la convention-cadre ad hoc.

Les crédits liés à cette opération sont prévus au chapitre 011 (fonctionnement) 20 et 21 (investissement) du budget de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Lutte contre les inondations : ZECs de Terdeghem - Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Rapporteur : Monsieur Christophe LEGROIS

La production du présent document révèle des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation. Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

I Présentation du Projet :

Le projet se situe dans le département du Nord sur la commune de TERDEGHEM au niveau de la Moe becque.

La Moe becque traverse les communes de TERDEGHEM et de STEENVOORDE avant de se jeter dans l'Ey becque sur la commune de STEENVOORDE.

L'Ey becque conflue avec l'YSER au niveau de la frontière Franco-Belge sur la commune de BAMBECQUE.

Le projet se situe sur la partie aval de la Moe becque, en amont immédiat de la commune de STEENVOORDE.

Le bassin versant de l'YSER, dans lequel se trouve la Moe becque, est particulièrement sensible vis-à-vis des phénomènes naturels. Des inondations récurrentes et de plus en plus fréquentes touchent le territoire.

Ces inondations ont généralement lieu par débordements de cours d'eau, ruissellements et coulées de boue ou mise en charge du réseau d'assainissement.

La commune de STEENVOORDE est concernée par le risque inondation.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à 11 reprises de 1988 à 2012.

La commune de STEENVOORDE est soumise à un PPR pour l'aléa "crue à débordement lent du cours d'eau" (PPRI de l'YSER) prescrit le 13/02/2001, approuvé le 28/12/2007 et annexé au PLU le 02/04/2008.

II Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

A Objectifs et enjeux :

L'objectif principal du projet est donc de lutter contre les inondations qui touchent la commune de STEENVOORDE.

L'aménagement doit également apporter une plus-value non négligeable pour l'environnement et le paysage. Il doit s'intégrer de façon optimale dans les sites et paysages existants mais aussi développer ces aspects en tenant compte du potentiel humide des deux zones d'études.

Les enjeux à protéger sont situées principalement dans la commune de STEENVOORDE.

Il s'agit notamment de bâti (**habitations, entreprises) et de voiries.**

La commune de STEENVOORDE est concernée par le PPRI de l'YSER dans le cadre duquel plus de 300 habitations de la commune sont en zone rouge.

L'aménagement des deux ZECs de TERDEGHEM a un impact sur les enjeux situés plus en aval sur les bords de l'Ey becque et de l'YSER tant en France qu'en Belgique.

L'aménagement des deux ZECs de TERDEGHEM ayant un impact sur le débordement des cours d'eau permettra d'atténuer la mise en charge des réseaux d'assainissement pluvial se rejetant dans les cours d'eau.

Hydraulique

1/ L'aménagement va permettre de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation des enjeux en aval, notamment au niveau de la commune de STEENVOORDE. La crue de dimensionnement a une occurrence vicennale (orageuse, en cohérence avec le temps de réponse relativement court du bassin versant) et la surverse d'urgence est dimensionnée pour une crue centennale majorée à 30 %.

2/ L'aménagement ne va pas aggraver la situation sur les zones à enjeux situées en amont et dans l'environnement immédiat.

Écologique et environnemental

1/ L'aménagement évite autant que possible les enjeux écologiques d'intérêt existants ;

2/ L'aménagement va permettre de développer le potentiel écologique du site en permettant une diversité locale de milieux plus importante.

Humain

1/ L'aménagement permet de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation au niveau de zones à forts enjeux (commune de STEENVOORDE notamment, avec plus de 300 habitations en zone rouge du PPRI);

2/ La gestion et l'entretien régulier des aménagements par l'USAN permettront de pérenniser son fonctionnement dans le temps.

B Les considérations justifiant l'utilité publique

Considérant :

- qu'aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête publique ;

- que les modalités de l'enquête publique ont permis l'information et la participation du public ;

- que les observations du public ne remettent pas en cause la réalisation du projet au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

- que le projet apparaît compatible avec l'ensemble des documents de planification et de programmation (PPRI 2007, PLU CCFI, SDAGE,...) ;

- que la réalisation du projet est indispensable à la lutte contre les inondations sur la zone à enjeux visée mais aura également des conséquences positives en aval de cette zone

- que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération est susceptible de comporter ne sont pas excessifs eu égard l'intérêt public qu'elle présente ;

- L'avis favorable à la déclaration d'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés rendu par le commissaire enquêteur ;

Il apparaît que les travaux nécessaires à la réalisation du projet de réalisation des deux ZECs à TERDEGHEM revêtent le caractère d'UTILITE PUBLIQUE.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical